

. Ouverture de la séance

DÉLIBÉRATIONS

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 20 05 01

CONSEIL MUNICIPAL

. Lecture des résultats constatés au procès verbal des élections municipales du 15 mars 2020

Suite aux opérations électorales du 15 mars 2020, arrêtées et proclamées le dit jour par le Bureau Électoral, je vous donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections qui atteste que les personnes suivantes ont été proclamées élues Conseillers Municipaux de la Ville d'Harfleur, et entrées en fonction le 18 mai 2020 selon le décret n° 2020-571.

Ces personnes ont été convoquées conformément aux dispositions des articles L 2121-7, L 2121-10, L 2121-12, L 2122-8, L 2122-10 et L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour aujourd'hui, mardi 26 mai 2020 à 18h30, Salle Le Creuset – Centre Associatif et Culturel La Forge.

Voici dans l'ordre où ils ont été proclamés élus, la liste des Conseillers Municipaux de la Ville d'Harfleur.

Prénom - Nom	Nombre de voix
Christine MOREL	1043
Dominique BELLENGER	1043
Cindy EVRARD	1043
José GUTIERREZ	1043
Sylvie BUREL	1043
Anthony DE VRIES	1043
Yvette ROMERO	1043
Ousmane NDIAYE	1043
Justine DUCHEMIN	1043
Jean-François BUREL	1043
Élise ROGER	1043
Loïc JAMET	1043
Marjorie BELLENGER	1043
Samuel LEROY	1043
Julie LEMARCIS	1043

Yoann LEFRANC	1043
Sabrina LEFEBVRE	1043
Gilles DON SIMONI	1043
Sylvie DUCOEURJOLY	1043
Jean-Pierre PEDRON	1043
Laurence AUDOUARD	1043
Nicolas NOUAILHAS	1043
Nathalie JARROUSSE	1043
Nacéra VIEUBLÉ	723
Rémi RENAULT	723
Christelle BOUDIN	723
Franck GROUSSARD	723
Aurélie REBEILLEAU	723
Jean-Marc NEVEU	723

Madame Christine MOREL indique avoir réceptionné ce jour, mardi 26 mai 2020, un courrier émanant de Madame Christelle BOUDIN l'informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale. Néanmoins, Madame BOUDIN est installée dans ses fonctions, ce jour, et sa démission sera effective lors du prochain Conseil Municipal.

Madame Christine MOREL : *"Mesdames, Messieurs, je vous déclare installés dans vos fonctions de Conseillers Municipaux."*

Madame Christine MOREL présente la délibération suivante :

N° 20 05 02

APPEL NOMINAL

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Harfleur légalement convoqué le vingt mai deux mille vingt s'est réuni à la Mairie d'Harfleur, dans la salle Le Creuset – Centre Associatif et Culture La Forge.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

PRÉSENTS : Mme Christine MOREL, M. Dominique BELLENGER, Mme Cindy ÉVRARD, M. José GUTIERREZ, Mme Sylvie BUREL, M. Anthony DE VRIES, Mme Yvette ROMÉRO, M. Ousmane NDIAYE, Mme Justine DUCHEMIN, M. Jean-François BUREL, Mme Élise ROGER, M. Loïc JAMET, Mme Marjorie BELLENGER, M. Samuel LEROY, Mme Julie LEMARCIS, M. Yoann LEFRANC, Mme LEFEBVRE Sabrina, M. Gilles DON SIMONI, Mme Sylvie DUCOEURJOLY, M. Jean-Pierre PEDRON, Mme Laurence AUDOUARD, M. Nicolas NOUAILHAS (arrivé à partir du point n° 20 05 05), Mme Nathalie JARROUSSE, Mme Nacéra VIEUBLÉ, M. Rémi RENAULT, M. Franck GROUSSARD, Mme Aurélie REBEILLEAU, M. Jean-Marc NEVEU.

ABSENTS : M. Nicolas NOUAILHAS (jusqu'au point n° 20 05 04), Mme Christelle BOUDIN.

Conseillers Municipaux :

Conseillers Municipaux en exercice = 29	Ouverture séance	A partir du point N° 20 05 05
Présents	27	28
Procuration	0	0
Absents excusés	0	0
Absents	2	1
Votants	27	28

En vertu de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, « *le Conseil ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent (...)* Dans tous les cas, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs. »

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire doit être présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Madame Yvette ROMÉRO, Doyenne d'âge, prend la présidence de séance.

Madame Yvette ROMERO, doyenne d'âge, présente la délibération suivante :

N° 20 05 03

CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Constitution du bureau de vote

. Désignations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit procéder au début de chaque séance à la nomination d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Je vous propose que Madame Élise ROGER soit désignée pour remplir cette fonction.

Par ailleurs, avant de procéder à l'élection du Maire et des Adjointes, le Conseil Municipal doit désigner au moins deux assesseurs pour constituer le bureau de vote.

Je vous propose que Monsieur Dominique BELLENGER et Monsieur Franck GROUSSARD soient désignés à cet effet.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame Yvette ROMERO, doyenne d'âge, présente la délibération suivante :

N° 20 05 04

CONSEIL MUNICIPAL

Élection du maire

Présidence de Madame Yvette ROMÉRO,

Avant de procéder à l'élection du Maire, je dois vous donner lecture des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que de l'article L 46-1 du Code Électoral :

Article L. 2122-4 :

"Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire, s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive."

Article L. 2122-7 :

"Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Article L 46-1 du Code Électoral :

"Nul ne peut cumuler plus de deux des mandats électoraux énumérés ci-après : conseiller régional, conseiller à l'assemblée de Corse, conseiller départemental, conseiller de Paris, conseiller à l'assemblée de Guyane, conseiller à l'assemblée de Martinique, conseiller municipal."

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales *"les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt quatre heures."*

Je vous invite maintenant à procéder à l'élection du Maire.

Y a t-il des candidats ?

Monsieur Yoann LEFRANC : *"L'équipe Harfleur 2026 a commencé son aventure, il y a un peu plus d'un an et depuis, nombreux sont ceux qui sont venus grossir ses rangs parce qu'ils se sont reconnus dans ces vraies valeurs de gauche à la fois héritières des mandats précédents mais aussi dans ce que le programme apportait de nouveau. Tout ce monde a longuement travaillé ensemble, pour faire émerger un*

programme en résonance avec les besoins des Harfleurais, vrai résultat d'un collectif participatif et démocratique. Christine MOREL a mené cette campagne avec la plus grande détermination. Elle incarne ces valeurs ainsi que toutes celles que nous défendons en tant que communistes et républicains ; c'est pourquoi, je propose sa candidature à la fonction de Maire d'Harfleur."

Y a t-il d'autres candidats ?

Madame Nacéra VIEUBLÉ propose sa candidature à la fonction de Maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, le bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin :

Inscrits	29
Présents + procurations	27
Présents n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	27
Bulletins dans l'urne	27
Déclarés nuls par le bureau	0
Bulletins blancs	0
Suffrages exprimés	27
Majorité absolue	14

Le vote a donné les résultats suivants :

Prénom et Nom	Nombre de voix
Christine MOREL	22
Nacéra VIEUBLÉ	5

Madame Christine MOREL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour a été proclamée Maire, à la majorité absolue, au 1^{er} tour de scrutin et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales «les élections du Maire et des Adjointes sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt quatre heures ».

[Applaudissements]

Madame Yvette ROMERO transmet l'écharpe de Maire à Madame Christine MOREL.

[Applaudissements]

Madame le Maire : *"Mesdames, Messieurs, Chers collègues. C'est avec une émotion toute particulière que je prends la parole devant vous, à présent, dans cette salle qui n'est habituellement pas utilisée pour tenir un Conseil Municipal. Nous l'avons laissée le 15 mars au soir, figée dans la stupeur du confinement balbutiant, suspendue dans un autre temps qui s'est enfin raccordé avec celui de la démocratie. Cette émotion qui m'étreint en ce moment me renvoie à ces cinq années passées en tant que Maire, alors que François Guégan m'accordait sa confiance, indéfectible, intemporelle, précieuse. Elle m'a portée tout au long de ce dernier mandat, m'a conféré l'énergie nécessaire pour m'investir et porter notre équipe pour ces élections nouvelles qui me voit confortée dans mes fonctions de Maire par les Harfleuraises et les Harfleurais, et par vous Mesdames et Messieurs les élus. 2015 semble un temps bien court lorsqu'on le rapporte aux années passées par certaines et certains élus, qui ont navigué durant plusieurs mandats aux côtés de Gérard Eude, de François Guégan ou de moi-même. Ils sont collègues, compagnons, amis, qui témoignent de cette transmission des valeurs de gauche que chaque équipe municipale a incarné à sa manière, avec l'audace du renouvellement des idées comme des projets. Ce renouvellement puisse sa force et son relief dans l'expérience des mandatures successives depuis 1965, date d'élection d'Albert Duquesnoy, et depuis chaque maire communiste a su penser et gérer dans sa diversité, transmettre la volonté de s'adapter à un monde qui évolue, tout en portant les valeurs de solidarité, d'humanisme cher à Harfleur et à ses habitants. Principe de précaution sanitaire oblige, beaucoup de ces camarades de fortune n'ont pas pu être parmi nous ce soir. C'est cependant à tous, absents et présents, que j'adresse mes chaleureux remerciements. Les mots d'ailleurs, n'ont pas la force de mes sentiments à leur égard. François et Gérard, je sais que vous me comprenez. Remerciements également à toute l'équipe qui s'est constituée durant cette campagne, si représentative de la diversité de notre population harfleuraise et qui en fait la richesse parce qu'elle se conjugue avec compréhension, respect et bienveillance. Cette équipe se compose, bien évidemment de mes colistiers actifs, acharnés, pugnaces qui croient et portent notre projet travaillé et élaboré ensemble, mais elle va également au-delà, intégrant tous nos soutiens, signataires de notre comité, bénévoles ponctuels, jusqu'aux supporters de la première heure, sans qui je ne serais pas là ce soir devant vous, je veux bien sûr parler de mon mari, de mes enfants, de mes parents. Etre une femme Maire m'impose le devoir d'agir pour redonner aux femmes toute la place légitime qui devrait être la leur au sein de notre société, à la fois dans les fonctions qu'elles occupent, dans les rôles qu'elles incarnent mais aussi dans ceux qu'elles subissent. Les inégalités, qu'elles soient de salaire, de responsabilités ou de reconnaissance occupent encore une place trop importante. Notre société par son regard, par ses jugements n'autorise pas toujours une femme à exercer les rôles ou métiers qu'elle souhaite, librement. Par chance, je suis entourée d'une famille remarquable ce qui me permet d'exercer ma fonction sereinement et honnêtement, ce n'est pas le cas pour toutes celles qui souhaiteraient vivre leur vie de façon autonome et je le déplore. Lutter contre les discriminations et les inégalités fait partie du patrimoine éthique et politique d'Harfleur. Chacune des équipes municipales l'a incarné à travers des préoccupations différentes car elles ont à cœur cette volonté de voir un jour balayées les inégalités sociales pour un monde profondément humain, juste et bon. C'est par la croyance en nos rêves que nous agissons, cheminant dans de multiples allers-retours entre ces champs de l'expérience et ces horizons d'attentes qui au loin nous guident. Ces cheminements, nous les voyons encore plus verts, plus respectueux de l'environnement tout en veillant de ne pas laisser sur le bas côté celles et ceux qui n'ont pas toujours les moyens de s'engager sur ces voies locales, alternatives, en circuit court. C'est pourquoi, nous n'imaginons pas la transition écologique autrement qu'à travers son appréhension collective, coopérative et équitablement partagée en refusant toute*

forme de culpabilisation individuelle dont sont le plus souvent victimes les classes populaires. Populaire, rebelle et fière, voilà l'autre pan de ce patrimoine éthique harfleuraux qui nous rend atypiques et pour lequel nous nous battons avec détermination. Populaire, ce mot beaucoup le considère comme discriminant. Pour moi, c'est un terme synonyme de richesse. Oh non pas une richesse matérielle, mais une richesse qui vient du cœur, qui valorise l'entraide, la solidarité, l'ingéniosité, la créativité. C'est pour cela que nous devons valoriser l'audace populaire, donner les moyens pour son émancipation par la culture, le sport et l'éducation afin de redonner au mot populaire ses lettres de noblesse. N'est-ce pas là la clé d'une démocratie réelle, où le politique accompagne le citoyen vers la participation à la vie de la cité en lui redonnant son pouvoir ? Nos associations, notre vie de quartier, de ville représentent une richesse sur laquelle nous nous sommes toujours appuyée pour aller dans cette voie. Nous continuerons à amplifier cette dimension fondamentale de la vie citoyenne qui en s'étoffant, contribue à donner tout son sens aux services publics, qui accompagne les habitants dans leur émancipation vers cet avenir, dans ces allers-retours que j'évoquais tout à l'heure, que chacun fait pour construire sa vie. Ces valeurs constituent l'armature du programme que mon équipe et moi-même comptons mettre en place. Veiller à promouvoir l'égalité femme-homme et plus largement lutter contre toute forme de discrimination car je proposerai désormais qu'une délégation entière lui soit consacrée. Nous continuerons de mener nos combats pour lutter contre l'exclusion en favorisant l'intergénérationnel, en amplifiant les moments de rencontre riches en découverte de l'autre, de sa culture, de son mode de vie. Harfleur plus verte aussi avec la création d'un verger municipal qui ouvre des piste de réflexion et d'évolution vers une redécouverte des produits locaux, de saison. Valoriser également une mobilité alternative à travers des initiatives telles qu'une école du vélo ou du co-voiturage. Cela nécessitera encore d'ailleurs, de renforcer le lien social afin que les solidarités déjà existantes puissent s'approprier ces transformations de nos modes de vie, pour que chacune et chacun en devienne collectivement actrice ou acteur en pouvant s'appuyer sur des services à la population modernes, efficaces, adaptés pour les accompagner. Cependant, il serait erroné de limiter Harfleur à sa frontière administrative. Notre Ville dispose d'une dimension d'agglomération au sein de laquelle il faudra veiller à mener notre politique sur ses bases constructives et vigilantes. J'y porterai notamment les problématiques du logement indigne avec toujours plus de vigueur en faisant prévaloir la notion de permis de louer. La Communauté Urbaine doit être un outil de cohésion territoriale, plus à l'écoute de son bassin de vie, plus motivée par des principes de justice sociale et spatiale qu'elle ne l'est actuellement et nous ne manquerons pas de le rappeler à son président, qui sera peut-être différent après les élections de juin. Je n'égrainerai pas l'ensemble des projets qui a constitué notre programme, ni la myriade d'autres idées qui nous anime pour Harfleur. Nous n'en manquons pas, elles ne manquent pas d'audace, elles se découvriront au fil des possibilités, des opportunités. Ce programme doit contribuer à faire de l'échelon municipal un rempart contre les multiples formes d'inégalités exacerbées par ce gouvernement ultra-libéral dont la réforme des retraites a démontré toute l'ampleur. Nous devons nous assurer que toutes et tous puissent s'épanouir dans notre ville comme dans notre agglomération. Toutes et tous ne se sont cependant pas exprimés durant ce scrutin si particulier. En pleine pandémie, le maintien du premier tour s'est caractérisé par une abstention record et un taux de participation autour de 40 %. Nul ne saurait prédire ce que chacun des absents aurait pu voter. Des spéculations parfois des plus étranges vont bon train, sans fondements. Pour moi elles ne sont que le reflet de logiques partisans, certainement d'une certaine forme de déception, mais sans justification aucune et pour laquelle je ne souhaite pas m'impliquer. Cela nous impose à nous toutes et tous, élus du Conseil Municipal, et moi en tant que Maire, de veiller à ce que toutes les Harfleuraises et tous les

Harfleurais soient bien représentés durant ce mandat. J'y serai particulièrement vigilante et je sais que nous pourrons répondre à ce défi, ne serait-ce que par la multiplication des moyens de participation démocratiques que nous avons d'ores et déjà envisagée. Notre objectif à toutes et tous doit être le bien vivre à Harfleur. Si les mesures prises durant les 2 mois, pour assurer la sécurité sanitaire des Harfleuraises et Harfleurais, le soutien aux familles les plus en difficultés, l'accompagnement des plus fragiles, la sécurité de tous, ont forcément eu un impact sur nos finances ; je ne les regrette pas car il fallait le faire pour le bien de tous. Cette bataille n'est malheureusement pas terminée et aura certainement un impact économique non encore mesuré. Que ce soit pour les entreprises, les artisans, les commerçants et les salariés, des efforts supplémentaires seront certainement à faire. Nous, élus devons nous tenir prêts. Nous ne pourrons certainement pas soutenir et intervenir financièrement auprès de tous et des choix difficiles seront à prendre. Mais je sais pouvoir compter sur vous pour laisser de côté nos différences et travailler pour le bien de notre Ville et de nos concitoyens. Je terminerai en remerciant les membres de la majorité du Conseil municipal de la confiance qu'ils m'accordent pour ce nouveau mandat. Vivre à Harfleur est un engagement qui débute parfois dans le milieu associatif, parfois dans la mise en pratique de ses convictions qui nous amènent à animer la Ville que nous aimons, souvent les deux, et qui vous ont amenés à être conseillers Municipaux. Notre travail ne pourrait se faire sans la présence et l'investissement de nos agents que je salue vivement. S'il est une chose que la crise sanitaire actuelle a démontré à tous, y compris aux plus sceptiques, c'est que nos agents, notre service public, sait faire preuve d'adaptation, de réactivité, d'innovation et de savoir faire, et à Harfleur, ville au budget serré, sans aucun doute plus qu'ailleurs. C'est bien cet ensemble retracé trop succinctement qui me fait me réjouir d'entamer cette nouvelle période avec vous. Reprenant mes notes du discours que j'avais fait en 2015, je notais alors qu'un maire ne doit pas se focaliser sur son seul mandat mais doit dès le départ préparer l'avènement du suivant. Je suis aujourd'hui heureuse de le préparer avec vous, portée par ces allers-retours entre la cité d'aujourd'hui et celle de demain, Harfleur audacieuse, Harfleur aux valeurs humaniste, écosolidaire, de gauche. Je vous remercie pour votre attention."

[Applaudissements]

Madame Christine MOREL, en sa qualité de Maire, préside désormais la séance.

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1, distribuée à chaque élu, ainsi que d'une copie des articles du chapitre III « Conditions d'exercice des mandats municipaux » du Code Général des Collectivités – Deuxième partie : la commune – Livre 1er : Organisation de la commune – Titre II : Organes de la commune.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 05

CONSEIL MUNICIPAL

Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

. Adoption

L'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du conseil municipal."

L'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

"Le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal."

Je vous propose de fixer à huit le nombre d'adjoints chargés de m'assister dans les différents secteurs d'action municipale.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de fixer à huit le nombre des Adjoints au Maire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 06

CONSEIL MUNICIPAL

Élection des adjoints

. Scrutin de liste

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un."

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus."

Sont candidats pour la liste Harfleur 2026 :

- Sylvie BUREL
- Dominique BELLENGER
- Yvette ROMERO
- Anthony DE VRIES
- Cindy EVRARD
- Loïc JAMET
- Sabrina LEFEBVRE
- Ousmane NDIAYE

Y a t'il une autre liste ? Non

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet, le bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats :

Inscrits	29
Présents + procurations	28
Présents n'ayant pas pris part au vote	0
Votants	28
Bulletins dans l'urne	28
Déclarés nuls par le bureau	1
Bulletins blancs	5
Suffrages exprimés	22
Majorité absolue	12

Après avoir procédé à l'élection au scrutin secret, puis au dépouillement, les résultats du vote sont les suivants :

	Nombre de voix
Liste Harfleur 2026	22

La liste Harfleur 2026 a obtenu la majorité absolue au premier tour.

[Applaudissements]

Sont élus Adjoints au Maire de la Ville d'Harfleur les conseillers municipaux suivants, et ont reçu chacun leur écharpe d'adjoint :

- **Sylvie BUREL : 1^{ère} Adjointe**
- **Dominique BELLENGER : 2^{ème} Adjoint**
- **Yvette ROMERO : 3^{ème} Adjointe**
- **Anthony DE VRIES : 4^{ème} Adjoint**

- **Cindy EVRARD : 5^{ème} Adjointe**
- **Loïc JAMET : 6^{ème} Adjoint**
- **Sabrina LEFEBVRE : 7^{ème} Adjointe**
- **Ousmane NDIAYE : 8^{ème} Adjoint**

Conformément à l'article L 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales «les élections du Maire et des Adjoints sont rendues publiques, par voie d'affichage, dans les vingt quatre heures ».

[Applaudissements]

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 07

CONSEIL MUNICIPAL

Missions déléguées aux Adjoints

. Information

Conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, *"Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du conseil municipal."*

Le Maire choisit librement les adjoints qui recevront des délégations. Il n'est pas lié par l'ordre du tableau. En revanche, la délégation de fonctions est prise par arrêté municipal, dûment signé du Maire, et communiqué à Monsieur le Préfet. Cette délégation de fonctions doit être partielle et ne peut porter que sur une partie des fonctions du Maire. Par ailleurs, elle doit être suffisamment précise et indiquer clairement la nature et l'étendue des pouvoirs délégués.

Aussi, je vous prie de prendre connaissance des délégations de fonctions et signatures que je souhaite accorder, à compter du 27 mai 2020 :

Secteurs non délégués	Intercommunalité
	Relations avec les associations d'élus
	Sécurité publique
	Urbanisme et aménagement du territoire
	Attractivité : Tourisme et Patrimoine, Développement Economique / Commerces / Marchés
	Communication
	Affaires immobilières
	Organisation des services

1^{ère} Adjointe Sylvie BUREL	Affaires sociales
	Logements sociaux et privés
	Personnes âgées
	Liens intergénérationnels
	Santé
	Etat civil / Elections / Recensement

2^{ème} Adjoint Dominique BELLENGER	Personnel municipal et instances paritaires
	Sport
	Vie associative et salles municipales
	Risques majeurs
3^{ème} Adjointe Yvette ROMERO	Finances
	Education et Loisirs : Enseignement / Accueils périscolaires / Centre de loisirs
	Restauration municipale
	Maintenance et hygiène des locaux
4^{ème} Adjoint Anthony DE VRIES	Travaux / Voirie / Bâtiments publics (Régie et entreprises) / Mise en sécurité des bâtiments
	Transports / Stationnement / Modes de déplacements
5^{ème} Adjointe Cindy EVRARD	Emancipation et Citoyenneté
	Petite Enfance / Enfance / Jeunesse / Famille
	Politique de la ville
6^{ème} Adjoint Loïc JAMET	Bio diversité
	Environnement / Cadre de vie / Propreté Urbaine
	Déchets / Lutte contre les nuisances
7^{ème} Adjointe Sabrina LEFEBVRE	Egalité Femmes-Hommes / Lutte contre les violences faites aux femmes
	Lutte contre les discriminations et les harcèlements
	Handicap
8^{ème} Adjoint Ousmane NDIAYE	Culture et Animations
	Relations internationales / Culture de Paix

INFORMATION COMMUNIQUÉE

Madame le Maire : *"Les trois prochaines délibérations présentent les dispositions liées au fonctionnement de notre Conseil Municipal et les moyens alloués aux élus pour remplir leurs fonctions : n° 20 05 08 – Indemnités du Maire et des Adjoints, n° 20 05 09 - Formation des élus locaux et n° 20 05 10 - Remboursement de frais. Comme vous le savez de nombreux élus, dont je suis, réclament depuis fort longtemps un véritable statut pour les élus de notre République permettant à chacun, quelle que soit sa situation personnelle et professionnelle, d'exercer son mandat dans les meilleures conditions possibles notamment en assurant une continuité dans la carrière professionnelle et prévoyant les autorisations d'absence suffisantes pour assister aux réunions et temps de formation. Je souhaite particulièrement insister sur l'importance de la formation des élus. La délibération n° 9 vous propose de fixer au plafond maximum l'enveloppe que nous pouvons consacrer à notre formation. Cette enveloppe sera répartie au prorata du nombre d'élus par groupe. La formation des élus n'a pas comme objectif de nous transformer en techniciens des différents*

domaines d'intervention municipale mais à identifier et maîtriser les enjeux de société auxquels nous devons répondre durant ce mandat. En complément, je souhaite vous informer que, conformément aux textes, nous devons adopter la délibération relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal dans un délai maximum de six mois. Je vous propose de créer un groupe de travail chargé de la nouvelle rédaction de notre règlement intérieur. Pour ce groupe de travail, je contacterai la liste d'opposition et certains membres de notre liste pour savoir qui veut y participer."

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 08

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement du Conseil Municipal

Maire et Adjointes - Indemnités

. Montant – Fixation

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et conformément :

- à l'article L 2123-18 portant sur le remboursement des frais que nécessite l'exécution du mandat de Maire et d'Adjoint,
- aux articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 relatifs au versement d'indemnités au Maire et Adjointes, pour l'exercice effectif de leur fonction,

VU le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 portant sur les indemnités de fonction des élus calculées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT la séance électorale de ce jour

Après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- à compter du 27 mai 2020, la fixation du montant de l'indemnité de fonction brute mensuelle du Maire à hauteur de 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- à compter du 27 mai 2020 dans le respect de l'enveloppe globale calculée sur la base de l'indemnité de huit Adjointes, multipliée par 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique : le versement des indemnités de fonctions brutes mensuelles aux Adjointes au Maire élus au cours de la séance du 26 mai 2020 selon la répartition suivante :

Bénéficiaires	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique	Montant brut mensuel élu(e)s au 1 ^{er} janvier 2020 Pour information
Maire	55 %	2 139,17 €
ADJOINTS		
Enveloppe globale 8 adjoints X 22 %	176 %	6 845,34 €

Répartition		
Sylvie BUREL	44 %	1 711,34 €
Dominique BELLENGER	20 %	777,88 €
Yvette ROMERO	22 %	855,67 €
Anthony DE VRIES	28 %	1 089,03 €
Cindy EVRARD	3 %	116,68 €
Loïc JAMET	28 %	1 089,03 €
Sabrina LEFEBVRE	3 %	116,68 €
Ousmane NDIAYE	28 %	1 089,03 €
Total de l'enveloppe répartie	176 %	6 845,34 €
Total global des indemnités	231 %	8 984,51 €

Les crédits sont inscrits au Budget 2020

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 09

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement du Conseil Municipal

Formation des élus locaux

. Droit d'exercice - Financement - Modalités

. Conventions - Signatures - Autorisation

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-12, L 2123-13 et L 2123-14, les membres du Conseil Municipal ont le droit de bénéficier d'une formation individuelle adaptée à leurs fonctions.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-1, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation, fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, et quel que soit le nombre de mandats détenus. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite des dix-huit jours prévus par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

La prise en charge de ces frais par la ville ne peut être effective que si l'organisme formateur bénéficie de l'agrément du ministère de l'intérieur délivré, après avis du conseil national de la formation des élus (CNFEL). Il appartient donc à la ville de vérifier l'existence de cet agrément avant toute signature de convention.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe les modalités de gestion des crédits liés à la formation des élus municipaux.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal autorise :

- **les élus du Conseil Municipal à exercer leur droit à la formation dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus, soit, pour 2020, dans la limite d'un montant annuel toutes charges de 21 562,87 €.**
- **la signature des conventions afférentes aux formations retenues.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 10

CONSEIL MUNICIPAL

Fonctionnement du Conseil Municipal

Conseillers municipaux

. Remboursement de frais - Versement – Autorisation

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville d'Harfleur, et qui peuvent à ce titre, ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution des missions ci-dessus.

Je vous propose les dispositions suivantes :

- **les frais de déplacement courants (sur la commune) :** les frais de déplacement des élus liés à l'exercice normal de leur mandat seront couverts par leur indemnité de fonction.
- **les frais d'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission** (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) : le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, devra correspondre à une opération déterminée de façon précise. Le mandat spécial s'appliquera uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la commune par un membre du Conseil Municipal et avec l'autorisation expresse du Maire. A cet effet, celui-ci devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élu concerné prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé. Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le Premier Adjoint.

Dans ce cadre, les élus auront un droit au remboursement des frais engagés : frais de séjour et frais de transport :

a) les frais de séjour (hébergement et restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R. 2123-22-1 du CGCT et des textes en vigueur.

b) les dépenses de transport seront remboursées sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joindra les factures qu'il aura acquittées et précisera notamment son identité, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour.

Toutefois, compte tenu de la complexité d'établir un état de frais réels, le Ministère de l'intérieur accepte aujourd'hui que ces dépenses donnent lieu à un remboursement forfaitaire et ce dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (art. 10) et un arrêté du 3 juillet 2006. Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial pourront également donner lieu à remboursement, dès lors qu'il apparaîtront nécessaires au bon accomplissement du mandat et qu'ils pourront être justifiés.

- **les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune** (articles L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 à R. 2123-22-3 du CGCT) : les membres du Conseil Municipal pourront prétendre, sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Cette prise en charge sera assurée dans les mêmes conditions que pour les frais liés à l'exécution du mandat spécial.

Les élus en situation de handicap pourront prétendre au remboursement de frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique, y compris lorsque la réunion se déroule sur le territoire de leur commune.

Le décret d'application n° 2055-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus précise que la prise en charge de ces frais spécifiques s'effectuera sur présentation d'un état de frais et dans la limite, par mois, du montant de la fraction représentative des frais d'emploi, définie à l'article 204-0 bis du Code Général des impôts.

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

- **les frais d'aide à la personne** (articles L. 2123-18-2 du CGCT) : Les élus bénéficient de droit d'un remboursement par la commune, des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation à des réunions communales et intercommunales. Je vous propose d'appliquer pour ce remboursement horaire le taux maximum fixé en référence au salaire minimum de croissance (10,15 € au 1^{er} janvier 2020).
- **les frais de déplacement des élus à l'occasion des formations** (article L. 2133-14 du CGCT) : les frais de séjour, de déplacement et d'enseignement donneront également le droit à remboursement dans les mêmes conditions que les frais cités ci-dessus en sachant que les frais d'enseignement à l'organisme de formation seront pris en charge directement par le budget communal.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

- **m'autorise ou autorise le 1^{er} Adjoint à signer les ordres de missions concernant les élus municipaux.**
- **autorise les remboursements sur les bases définies ci-dessus.**

Les crédits seront inscrits au chapitre budgétaire correspondant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 11

CONSEIL MUNICIPAL

Délégations de missions complémentaires

. Autorisation

Le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L2122-22 prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de l'assemblée, dans le but de faciliter l'administration communale.

Cette délégation prend la forme d'une délégation de compétences pour la durée du mandat, sauf à être rapportée par le Conseil Municipal. La délégation de compétences signifie que l'assemblée est dessaisie des questions ayant fait l'objet d'une délégation. Le Maire a alors tout pouvoir pour agir dans le champ de la délégation mais doit cependant en rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal. Ces actes prennent la forme de "décisions administratives", lesquelles suivent le même régime juridique que les délibérations.

Aujourd'hui, il vous est proposé :

- de procéder à la délégation d'une partie des dispositions prévues par l'article sus-mentionné, étant précisé que le Conseil Municipal peut, à tout instant mettre fin à cette délégation,
- de décider, qu'en cas d'absence du Maire, la présente délégation sera exercée par le 1^{er} Adjoint,
- d'adopter la délibération ci-après :

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration Communale, à donner au Maire et en son absence au premier Adjoint, certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

De déléguer au Maire et en son absence au 1^{er} Adjoint, et pour toute la durée de son mandat, les attributions suivantes de l'assemblée municipale :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2°) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Dans le cadre de cette délégation, il est proposé qu'elle s'exerce dans les conditions et limites ci-après définies :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt en euros à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Les index de référence des contrats de prêt pourront être :

- l'EONIA et ses dérivés (T4M, TAG, TAM),
- €STR
- TMO / TME /TEC
- Euribor
- OAT, CMS
- Livret A

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du taux ou des taux d'intérêts,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Les nouveaux financements respecteront les recommandations indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales :

- indice 1 à 3 en privilégiant les indices 1 et 2,
- structure A à C en privilégiant les structures A et B.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

En outre, le Maire reçoit délégation aux fins de procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dû et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-

dessus. Plus généralement, le Maire peut décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

5°) Passer les contrats d'assurance dans la limite de 5 000 € ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 20 000 €.

6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

10°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

11°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

12°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

13°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

14°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code aux personnes suivantes : État, collectivités locales, établissements publics y ayant vocation, et notamment Établissement Public Foncier local, Chambre de Commerce et d'Industrie, et Chambre des Métiers (uniquement pour la réalisation d'équipements commerciaux et artisanaux), Société d'Économie Mixte (bénéficiaire d'une convention d'aménagement).

15°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions suivantes :

- saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel, Conseil d'État pour les :
 - contentieux de l'annulation,
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
 - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,

- saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'Appel et Cour de Cassation).

16°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4 000 €.

17°) Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 €.

19°) De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Les délégations consenties en application du 2° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-23, je rendrai compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations reçues.

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous souhaitons faire une proposition au niveau de cette délibération. Compte-tenu du niveau d'endettement de la commune, nous proposons de laisser au Conseil Municipal la possibilité de discuter sur les points qui se trouvent au n° 2 de cette délibération, à savoir plus précisément : la faculté de passer du taux variable ou taux fixe au taux variable, la possibilité d'allonger ou de réduire la durée du prêt et enfin pour terminer la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement."*

Madame le Maire : *"Je propose de voter cette proposition de modification. Cette proposition est validée par 5 voix pour, 23 voix contre. Donc, la proposition n'est pas acceptée. Je passe au vote de cette délibération."*

ADOPTÉ par 23 voix pour, 5 abstentions (Nacéra VIEUBLÉ, Rémi RENAULT, Franck GROUSSARD, Aurélie REBEILLAU, Jean-Marc NEVEU)

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 12

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

. Membres – Élections

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics et à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a un caractère permanent : elle est constituée pour la durée du mandat.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent avoir cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus. Les membres de la CAO sont élus, à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret.

Le Maire est Président de droit de la CAO et ne peut faire partie des membres titulaires ou suppléants de la Commission.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous invite à procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal appelés à siéger à la Commission d'appel d'offres :

Candidats délégués titulaires	
①	Anthony DE VRIES
②	Loïc JAMET
③	Yvette ROMERO
④	Jean-François BUREL
⑤	Rémi RENAULT
Candidats délégués suppléants	
①	Julie LEMARCIE
②	Sylvie DUCOEURJOLY
③	Sabrina LEFEBVRE
④	Cindy EVRARD
⑤	Jean-Marc NEVEU

Élections

Votants : 28

Bulletins Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés pour la liste : 27

Majorité absolue : 14

Titulaires		Nombre de voix obtenues pour la liste
①	Anthony DE VRIES	
②	Loïc JAMET	
③	Yvette ROMERO	
④	Jean-François BUREL	
⑤	Rémi RENAULT	
Suppléants		27
①	Julie LEMARCIE	
②	Sylvie DUCOEURJOLY	
③	Sabrina LEFEBVRE	
④	Cindy EVRARD	
⑤	Jean-Marc NEVEU	

A l'issue du vote, sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	
Président de droit : Christine MOREL	
①	Anthony DE VRIES
②	Loïc JAMET
③	Yvette ROMERO
④	Jean-François BUREL
⑤	Rémi RENAULT

Suppléants	
❶	Julie LEMARCIE
❷	Sylvie DUCOEURJOLY
❸	Sabrina LEFEBVRE
❹	Cindy EVRARD
❺	Jean-Marc NEVEU

pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres présidée par le Maire ou son représentant.

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 13

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conseil d'Administration

. Nombre - Détermination

. Membres – Élection

Le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au minimum quatre membres élus et au maximum huit membres élus au sein du Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal doit donc élire de quatre à huit de ses membres, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Je vous propose de fixer comme suit la composition du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville d'Harfleur :

- Membres élus par le Conseil Municipal : 4
- Membres élus par le Maire : 4.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil Municipal :

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus,

- **fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),**

Considérant les candidats présentés :

❶	Sylvie BUREL
❷	Elise ROGER
❸	Gilles DON SIMONI
❹	Aurélie REBEILLEAU

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder à l'élection des quatre membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale,

Procède à l'élection au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel et au scrutin secret, des quatre membres du Conseil Municipal, appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Élections

Votants : 28

Bulletins Blancs et nuls : 1

Suffrages exprimés pour la liste : 27

Majorité absolue : 14

		Nombre de voix obtenues pour la liste
①	Sylvie BUREL	27
②	Elise ROGER	
③	Gilles DON SIMONI	
④	Aurélie REBEILLEAU	

A l'issue du vote, sont élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Élus Centre Communal d'Action Sociale	
Présidente : Christine MOREL	
①	Sylvie BUREL
②	Elise ROGER
③	Gilles DON SIMONI
④	Aurélie REBEILLEAU

Madame le Maire présente la délibération suivante :

N° 20 05 14

CONSEIL MUNICIPAL - REPRÉSENTATIONS

Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO)

. Délégués - Élection

VU l'arrêté du Sous-Préfet du Havre du 30 novembre 1967 autorisant entre les communes de Gonfreville l'Orcher et Harfleur, la création d'un syndicat à vocations multiples appelé "Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher" ;

VU la délibération du 24 septembre 2018 donnant un avis favorable à la modification des statuts du SIEHGO et spécialement de son article 4 afin de porter le nombre de représentants de chaque commune de 5 à 7 ;

VU l'arrêté de Madame la Préfète de Seine-Maritime en date du 18 décembre 2018 autorisant la modification des statuts du SIEHGO portant le nombre de représentants de chaque commune à 7 élus ;

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Nous découvrons sur table le nom des élus que vous ciblez pour ce syndicat intercommunal. Nous sommes assez surpris car on suppose que les décisions qui sont prises au SIEHGO se font en toute transparence. Alors, on ne comprend pas pourquoi les membres de l'opposition ne peuvent pas y siéger."*

Madame le Maire : *"Tout simplement parce que ce syndicat est un syndicat de gestion et de projets. Vous étiez élue dans le précédent mandat et c'était exactement la même chose. Les projets sont passés et votés en Conseil Municipal avant qu'ils soient ensuite suivis par le SIEHGO. Donc, il y a différents moments où l'on parlera des projets que ce soit au niveau du budget, que ce soit en commission, donc si vous êtes présent en commission il n'y a pas de problème, vous serez au courant avant même que l'on puisse proposer et suivre les projets par le SIEHGO. C'est un syndicat plutôt de gestion, et c'est pour cela que vous n'y êtes pas, comme pour le dernier mandat."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"Ce n'est pas parce que ce n'était pas faisable au dernier mandat qu'on ne peut pas changer les choses."*

Madame le Maire : *"Non, je ne l'ai pas souhaité."*

Madame Nacéra VIEUBLÉ : *"D'autant plus que vous disiez, tout à l'heure, que vous vous battiez et vous vous battez encore pour un véritable statut pour les élus de la République. Moi, j'intégrerais aussi les élus de l'opposition. Moi, je milite pour que les élus de l'opposition soient présents dans toutes les commissions et tous les syndicats intercommunaux de façon à ce que la discussion puisse vraiment avoir lieu et que nous puissions travailler ensemble, comme vous l'avez proposé le soir des élections. C'est une façon de démontrer que vous êtes dans cette réelle optique. Si vous ne nous proposez pas un siège alors que vous en avez sept, un siège sur sept, je pense que c'est faisable, donc si vous décidez de maintenir cette décision, nous, évidemment nous voterons contre."*

Madame le Maire : *"J'entends bien ce que vous dites. Tous les projets seront débattus en commission, donc c'est à ce moment-là qu'il faudra discuter et être présent. Je ne pense pas changer la proposition des élus. Maintenant, je comprends que vous puissiez voter contre."*

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose de procéder à l'élection, au scrutin uninominal secret à la majorité absolue, des sept délégués d'Harfleur qui siégeront au Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO).

Sont candidats :

❶	Christine MOREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Jean-Pierre PEDRON
❺	Jean-François BUREL
❻	Gilles DON SIMONI
❼	Yoann LEFRANC

Élections

Votants : 28

Bulletins blancs et nuls : 5

Suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Noms		Nombre de voix
❶	Christine MOREL	23
❷	Yvette ROMERO	23
❸	Justine DUCHEMIN	23
❹	Jean-Pierre PEDRON	23
❺	Jean-François BUREL	23
❻	Gilles DON SIMONI	23
❼	Yoann LEFRANC	23

A l'issue du vote, sont élus délégués du Syndicat Intercommunal d'Équipement des Villes d'Harfleur et de Gonfreville l'Orcher (SIEHGO) :

❶	Christine MOREL
❷	Yvette ROMERO
❸	Justine DUCHEMIN
❹	Jean-Pierre PEDRON
❺	Jean-François BUREL
❻	Gilles DON SIMONI
❼	Yoann LEFRANC

L'ordre du jour est épuisé.

Madame le Maire indique que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les samedis 13 juin et 4 juillet à 9h30. Chaque élu a reçu deux masques grand public qu'il pourra utiliser dans le cadre de ses fonctions.

Madame le Maire demande que la création de groupe puisse se faire par écrit afin qu'une rencontre soit programmée pour déterminer les conditions d'exercice.

Madame le Maire lève la séance à 20h10.

[Applaudissements]